

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025
COLLEGE COLLECTE**

Objet : Tarif 2025 de l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 4.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERÉ et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025



Délibération n°2025-13

Objet : Tarif 2025 de l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le traitement des déchets verts comprend :

- La surveillance de l'aire à déchets verts de la déchetterie de BISCARROSSE par un agent du SIVOM dédié,
- Le transport, par un prestataire, des déchets verts bruts de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de PARENTIS,
- Le chargement et le transport, par les agents du SIVOM, des déchets verts bruts de la déchetterie de BISCARROSSE PLAGE vers celle de BISCARROSSE, des déchetteries de STE EULALIE-en-BORN, ST PAUL-en-BORN et MEZOS vers celle de MIMIZAN et de la déchetterie d'YCHOUX vers celle de PARENTIS.
- Le broyage, par des prestataires, de l'intégralité des déchets verts déposés dans les 9 déchetteries du SIVOM, sur les sites de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN,
- Le transport, par un prestataire des **déchets verts broyés** des déchetteries de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS vers les plateformes de compostage des prestataires,
- La livraison, par un prestataire, d'une partie des **déchets verts broyés** de BISCARROSSE à la station d'épuration de BISCARROSSE pour compostage avec les boues,
- Le compostage, par des prestataires, des déchets verts de MIMIZAN, PARENTIS et d'une partie du gisement de BISCARROSSE,
- L'entretien des aires à déchets verts (chargeur et réfection du sol),
- L'amortissement des travaux de réfection des aires à déchets verts.

La quantité des dépôts directs est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule.

Les apports proviennent des particuliers, des communes et des professionnels.

La quantité broyée est pesée - Quantité 2024 : 16 277 T.

Seuls les professionnels paient l'élimination des déchets verts. Pour les particuliers, cette prestation est comprise dans la redevance. Pour les communes, elle est gratuite.

VU la délibération n°2025-01 du Comité syndical en date du 18 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 10 février 2025,

Il est proposé d'augmenter le tarif suivant, applicable au 1^{er} mars 2025 : **8.00 € H.T. le m³.**

Le Comité syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif 2025 d'élimination des déchets verts apportés dans les déchetteries du SIVOM, ainsi :
8.00 € H.T. le m³, TVA à 10 % en sus.
- **APPLIQUE** ce tarif à partir du 1^{er} mars 2025.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 040-244000279-20250218-DCS2025_13-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.